

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en  
matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

## Cadre réservé à l'administration

Date de réception :  Dossier complet le :  N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

**RETABLISSEMENT DE LA RD75 APRES SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU 156  
A VARENNES sur ALLIER**

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom  Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale **DEPARTEMENT DE L'ALLIER**

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale **Jean-Paul DUFREGNE Président  
du Conseil général de l'Allier**

RCS / SIRET **| 2 2 0 0 3 0 0 || 0 1 6 0 0 0 8 0 |** Forme juridique

**Joignez à votre demande le document CERFA n° 14734\*01**

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° d)	"autres routes d'une longueur inférieure à 3000m" : Calibrage à 5m + 2x1.50m d'une voie existante : 500 m Construction d'une voie neuve : 430 m Réalisation d'une chaussée neuve à l'emplacement : 515 m d'un chemin de terre existant <b>TOTAL : 1 445 m</b>

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1**

#### 4.1 Nature du projet

**Elargissement de chaussée et de la plateforme de voirie existante (500 m) ,  
construction d'une chaussée neuve (430m), construction d'une chaussée neuve  
à l'emplacement d'un chemin de terre existant (515 m) .**

#### 4.2 Objectifs du projet

**Aménagement d'une voie pour le rétablissement des circulations routières  
suite à la fermeture du PN156 ( intersection de la RD75 et de la voie ferrée  
Paris Clermont)**

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

**Il s'agit d'un petit chantier de terrassement, sans difficultés techniques particulières. Les travaux seront  
réalisés avec des moyens courants sous circulation. Leur durée est estimée à 4 mois, la réalisation est souhaitée  
pour 2014 .**

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Cette voie est destinée au rétablissement des circulations locales entre Crechy et Varennes/Allier. Le trafic limité aux véhicules utilitaires et petits utilitaires compte tenu d'un ouvrage à gabarit réduit pour le franchissement de la voie ferrée. Le trafic attendu est estimé à 800 véhicules/jour.

#### 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Sera soumis : - Enquête en vue de la déclaration d'utilité publique  
- Déclaration au titre de la "loi sur l'eau" (rejet d'eau superficielle dans le milieu naturelle, surface interceptée supérieure à 1ha et inférieure à 20 ha)

#### 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

déclaration d'utilité publique.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - précisez les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur du projet ( en mètres )	1445
Largeur de la chaussée (en mètres )	5
Largeur des accotements (en mètres)	1,50
Superficie globale ( en mètres carré)	22000

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_° \_\_' \_\_" Lat. \_\_° \_\_' \_\_"

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 3 °24 '1 " Lat. 46 °18 '17 "

Point d'arrivée : Long. 3 °24 '52 " Lat. 46 °17 '51 "

Communes traversées :

VARENNES SUR ALLIER

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet est la conséquence de la suppression d'un passage à niveau qui a été fermé dans le cadre du programme d'amélioration de l'offre ferroviaire entre Paris et Clermont Ferrand sans qu'aucun aménagement n'ait été réalisé pour rétablir la circulation routière interrompue du fait de cette fermeture.

### 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

#### 5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

En section à calibrer :

usage actuel : prairie agricole et taillis  
réglement du PLU : zone N en général et  
zone Ui sur 220 m le long de la voie ferrée

En section neuve :

usage actuel : prairie agricole et terre de culture  
réglement du PLU : zone N

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui  Non

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui**  **Non**

**5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :**

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF 2 Val d'Allier ZNIEFF 1 Val d'Allier pont Boutiron-pont de Chazeuil
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Risque Naturel inondation (PPRni)
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	approuvé par arrêté préfectoral du 23 mai 2008
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-dans NATURA 2000 Val d'Allier Bourbonnais -à proximité de NATURA 2000 Val d'Allier Sud situé à environ 1000m à l'ouest .
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	No n	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les nouvelles surfaces imperméabilisées vont engendrer une très légère réduction de l'alimentation des nappes par infiltration. Les terrassements sont susceptibles de toucher les nappes et d'affecter leur écoulement. Cependant les remblais modestes ne devraient pas modifier les écoulements des aquifères.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Environ 7000m3 qui seront évacués par l'entreprise chargée des travaux vers une décharge autorisée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les matériaux constituant le corps de chaussée proviendront de carrières de roche massive autorisées.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Compte tenu de la réutilisation de voies existantes et de zones rendues artificielles par l'agriculture les perturbations et dégradations sont très limitées sur des milieux à valeur écologique faible (cultures) à moyenne (haie, bord de champs ou chemins). Les impacts sur la flore sont limités à la destruction de végétation commune. L'impact sur la faune n'est pas significatif en raison de l'absence de zones boisées à proximité immédiate constituant des zones refuges
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est impacté par les différentes composantes du projet. Les incidences sur les habitats de certaines espèces se limitent à la destruction de surfaces réduites de culture prairies, pâturées et quelques éléments boisés ou arbustifs. L'incidence directe sur les espèces se limite à un risque très réduit de collision en raison de la faible circulation.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Emprises sur prairies de pâture, de fauche ou de culture, environ 5900 m2 .

<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le dépôt de Gaz à la Pépie est la seule ICPE installée à proximité du projet. Les travaux n'aggravent pas le risque mais les usagers de la route pourront être exposés en cas d'incident ou accident
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La majorité du tracé de la voie de rétablissement de la RD75 se situe dans l'emprise du zonage du PPRNi relatif aux crues de l'Allier en zone d'aléa faible, moyen et fort.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les risques sanitaires sont liés aux nuisances sonores, à la pollution chronique des eaux, à la pollution atmosphérique. Le projet est de faible importance et la route existe déjà. Les pollutions déjà existantes seront déplacées. Leur diffusion atmosphérique sera limitée par des plantations arborescentes. Un réseau de fossés enherbés participera à l'épuration des eaux de ruissellement. Le projet du point de vue sonore améliore la situation de la zone résidentielle de la Pépie mais reporte ces nuisances ailleurs. Les calculs indiquent qu'une maison située à la Pérotte sera soumise à une intensité sonore dépassant les seuils réglementaires. Une isolation de façade sera prévue.
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet du point de vue sonore améliore la situation de la zone résidentielle de la Pépie mais reporte ces nuisances ailleurs. Les calculs indiquent qu'une maison située à la Pérotte sera soumise à une intensité sonore dépassant les seuils réglementaires. Une isolation de façade sera prévue.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La chaussée à créer n'engendre pas directement d'odeurs. Les éventuelles émissions d'odeurs sont très ponctuelles et liées à la nature du trafic : matières transportées, véhicules mal réglés.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier la circulation des engins de terrassements et le compactage des couches de chaussée peut à proximité des habitations générer des vibrations. En exploitation seul le passage de véhicule lourd peut générer de telles nuisances, très limitées compte tenu du modeste trafic prévu.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Uniquement la nuit par la circulation des véhicules émissions très ponctuelles compte tenu du très faible trafic nocturne
<b>Pollutions</b>	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets liés à la circulation automobile ne sont pas nouveaux la RD75 existant déjà. Leur source est légèrement déplacée. Les plantations arborescentes existantes et à réaliser contribueront à limiter la diffusion des polluants. Le nouveau tracé du point de vue de l'impact sur les populations est favorable, étant situé en zone moins habitée.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les surfaces imperméabilisées et la captation des ruissellements naturels extérieurs génèrent des rejets dans le "fossé renard". cours d'eau se jetant dans l'Allier 1 km en aval. La pollution sera limitée par l'usage de fossés enherbés.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux de ruissellement de chaussées sont contaminées par des polluants de façon chronique et lors de la phase chantier. Les précautions prises lors de la réalisation et les fossés enherbés limiteront l'impact de cette pollution. Cette RD étant pratiquement pas circulée par les PL le risque de pollution accidentelle est faible voir inexistant les fossés en limiteront la propagation.
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Patrimoine architectural : pas de monuments historiques ni de périmètre de protection de tels monuments à proximité du projet. Archeologie: diagnostic préventif et si nécessaires fouilles de sauvegarde seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur. Paysage: faible impact le projet utilisant en partie des voies existantes. La végétalisation des talus et plantation d'arbres atténuera cet impact.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Agriculture: les impacts sont faibles, l'aménagement ne change pas la situation des parcelles par rapport aux implantations des bâtiments d'exploitation. Consommation d'espace limitée. Le projet améliore les conditions de circulation en rétablissant un accès actuellement condamné. Sylviculture : sans objet- Urbanisme: le PLU sera mis en compatibilité avec le projet. pas d'effet sur le bâti.

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Contournement de vareennes par la RN7 et ZAC de Vareennes-Forterre

Toutes les incidences visées ci-dessus viennent se cumuler avec celles du contournement de Varennes qui passe entre 50 et 600 m du projet et celles de la ZAC de Varennes-Forterre. Cependant il y a une telle disproportion entre le rétablissement de la RD75 et les 2 autres opérations que ce cumul est non significatif.

### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

## 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est la conséquence de la tranche B d'amélioration de l'offre ferroviaire entre Paris et Clermont Ferrand, opération comprenant outre les aménagements de l'infrastructure ferroviaire, la suppression de 4 passages à niveau, dont le PN 156. Cette opération a été déclarée d'utilité publique à l'exception toutefois du rétablissement du PN 156 en raison de l'opposition des riverains de la RD75 à la construction d'un pont route au dessus de la voie ferrée à proximité d'habitations. Il a été décidé dans un premier temps de fermer le PN 156 sans dispositifs de rétablissement et d'apprécier l'impact de cette situation avant d'envisager un nouveau projet de rétablissement. La fermeture du PN 156 s'est traduite par des reports de trafic routier sur des voies communales à faibles caractéristiques (avec un allongement de parcours) générant nuisances pour les riverains et insécurité (itinéraire le Prunier, Les Bonnets, La Pérotte, La petite Garenne, le Fragne).

Le projet présenté améliore sécurité et qualité de vie des riverains, il n'induit pas de trafic nouveau celui-ci existe déjà dans le secteur. L'impact de la construction (70% d'utilisation de voies existantes - 30% de voie neuve) a été mesuré par les études d'impact visées réalisées dans le cadre de la tranche B et reste modéré moyennant des précautions en phase chantier et des dispositions constructives : fossés enherbés, plantations arbustives.

Dans ces conditions une nouvelle étude d'impact dans la forme préconisée par l'article R122-4 du code de l'environnement serait une procédure lourde et coûteuse pour cet aménagement modeste ayant déjà fait l'objet d'une analyse environnementale. Nous estimons donc qu'il n'est pas nécessaire de soumettre ce projet à étude d'impact.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

	Objet
<input checked="" type="checkbox"/>	Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
<input checked="" type="checkbox"/>	Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue ;
<input checked="" type="checkbox"/>	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
<input type="checkbox"/>	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :</b> plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Eléments de l'étude d'impact de la tranche B

Ces documents n'ont jamais été soumis à enquête car comme expliqué plus haut la procédure a été interrompue. Ces études portaient sur l'impact d'un aménagement plus long (2800m) que celui présenté aujourd'hui, aussi, lors de la lecture, il y a lieu de considérer que certains chiffres sont excessifs (longueurs, surfaces...) mais la route objet de la présente demande en fait intégralement partie.

#### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

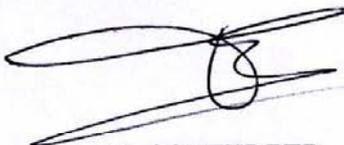
**MOULINS**

le,

**- 4 AVR. 2013**

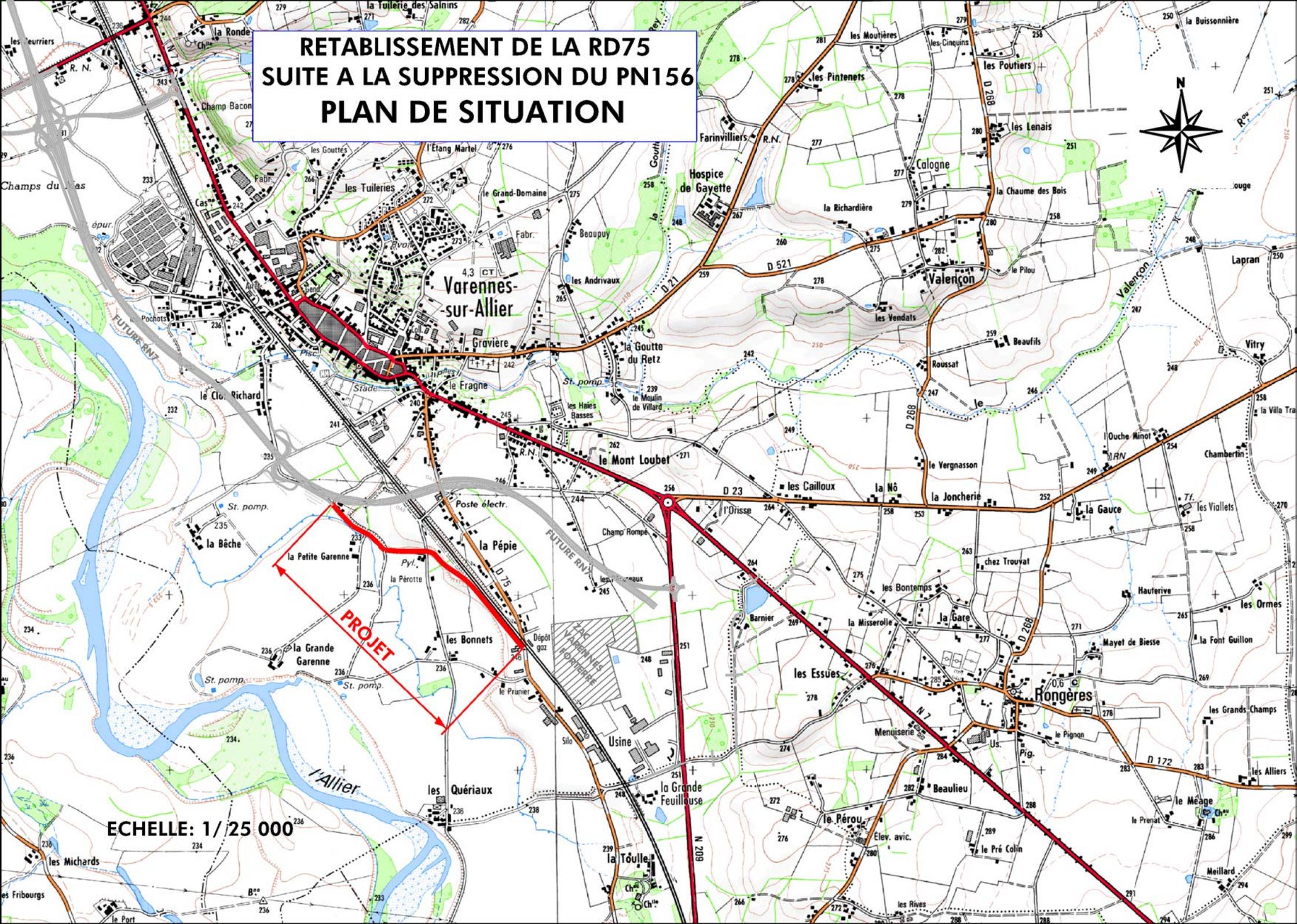
Signature

**Le directeur de la mobilité**



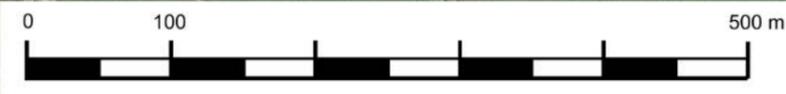
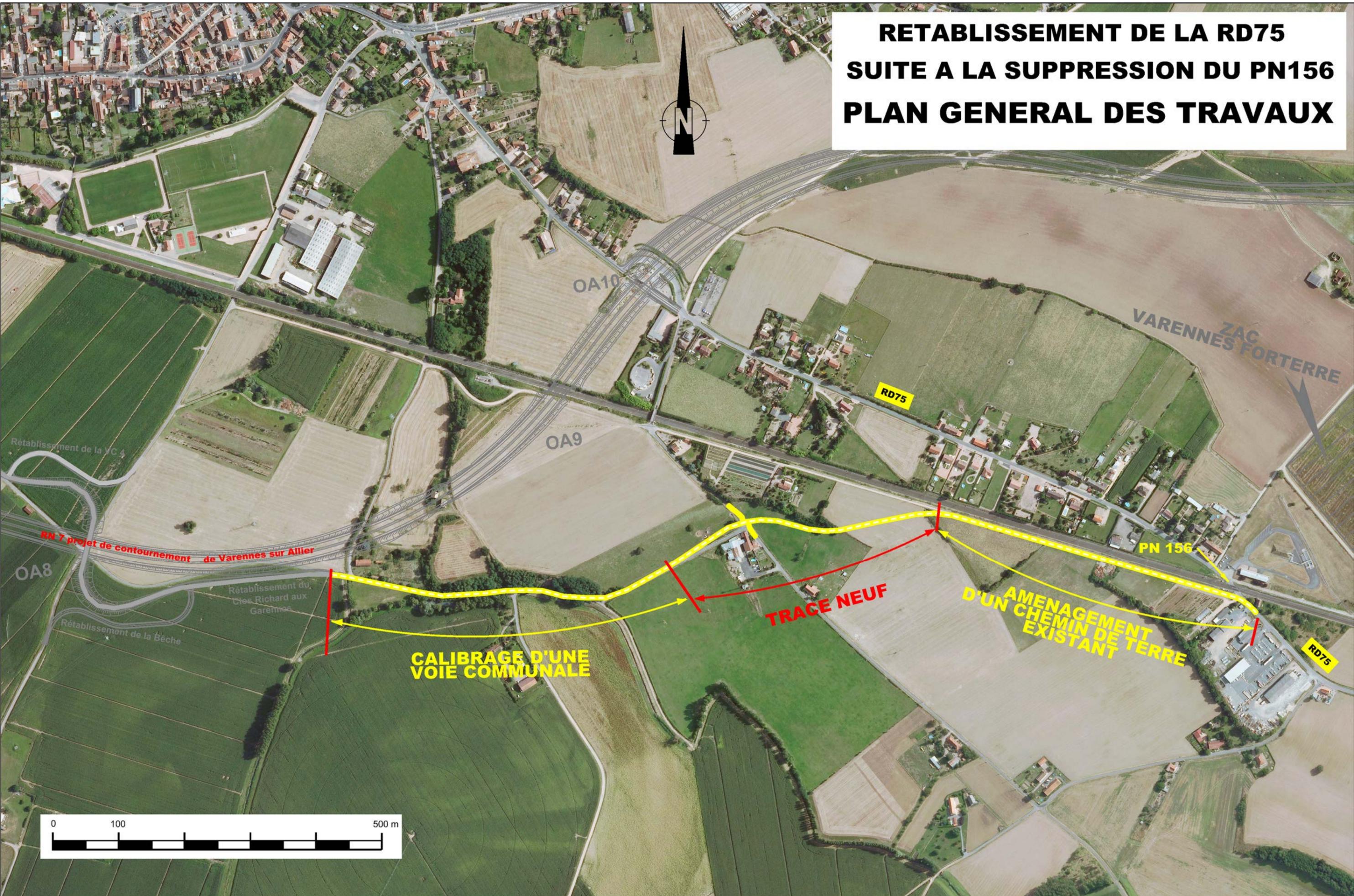
**P. COUTURIER**

# RETABLISSEMENT DE LA RD75 SUITE A LA SUPPRESSION DU PN156 PLAN DE SITUATION



ECHELLE: 1/25 000

# RETABLISSEMENT DE LA RD75 SUITE A LA SUPPRESSION DU PN156 PLAN GENERAL DES TRAVAUX



PN 156

CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE



État actuel – n°1 photo du 16 – 01 - 2013



Etat actuel – n°2 photo du 16 – 01 - 2013

PN 156

## CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE



État actuel – n°3 photo du 16 – 01 - 2013



Etat actuel – n°4 photo du 16 – 01 - 2013

PN 156

CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE



État actuel – n°5 photo du 16 – 01 - 2013



Etat actuel – n°6 photo du 16 – 01 - 2013

PN 156

CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE



État actuel – n°7 photo du 16 – 01 - 2013



Etat actuel – n°8 photo du 16 – 01 - 2013

PN 156

CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE



État actuel – n°9 photo du 16 – 01 - 2013



Etat actuel – n°10 photo du 16 – 01 - 2013

PN 156

CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE



État actuel – n°11 photo du 16 – 01 - 2013



Etat actuel – n°12 photo du 16 – 01 - 2013

PN 156

CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE



État actuel – n°13 photo du 16 – 01 - 2013



Etat actuel – n°14 photo du 16 – 01 - 2013

PN 156

CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE



État actuel – n°15 photo du 16 – 01 - 2013



Etat actuel – n°16 photo du 16 – 01 - 2013

PN 156

CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE



État actuel – n°17 photo du 16 – 01 - 2013



Etat actuel – n°18 photo du 16 – 01 - 2013

PN 156

CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE



État actuel – n°19 photo du 16 – 01 - 2013



Etat actuel – n°20 photo du 16 – 01 - 2013

PN 156

## CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE



État actuel – n°21 photo du 16 – 01 - 2013



État actuel – n°22 photo du 16 – 01 - 2013

PN 156

CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE



État actuel – n°23 photo du 16 – 01 - 2013



Etat actuel – n°24 photo du 16 – 01 - 2013

PN 156

CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE



État actuel – n°25 photo du 16 – 01 - 2013



Etat actuel – n°26 photo du 16 – 01 - 2013

PN 156

CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE



État actuel – n°27 photo du 16 – 01 - 2013



Etat actuel – n°28 photo du 16 – 01 - 2013

PN 156

CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE



État actuel – n°29 photo du 16 – 01 - 2013



Etat actuel – n°30 photo du 16 – 01 - 2013

PN 156

CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE



État actuel – n°31 photo du 16 – 01 - 2013



Etat actuel – n°32 photo du 16 – 01 - 2013

PN 156

CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE



État actuel – n°33 photo du 16 – 01 - 2013



Etat actuel – n°34 photo du 16 – 01 - 2013

PN 156

CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE



État actuel – n°35 photo du 16 – 01 - 2013



Etat actuel – n°36 photo du 16 – 01 - 2013

**RETABLISSEMENT DE LA RD75  
SUITE A LA SUPPRESSION DU PN156  
PLAN DE LOCALISATION DES PHOTOGRAPHIES**

